Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220624-DCS21_2022-DE

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du vendredi 24 juin 2022

DCS21-2022

Le 24 juin 2022, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 13 juin 2022, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice : 72
Quorum requis : 24

Présents : 19
Présents en visio : 7
Pouvoirs : 10
Votants : 36

Excusés : 11

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Joël BRUNEAU, M. Xavier DUHAMEL, M. Dominique GOUTTE, M. Marc LECERF, M. Benoît LEREVEREND, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, M. Daniel GUERIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Olivier GUILLEMETTE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, Mme Clara DEWAELE

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

Communauté de communes Val es Dunes : M. Dominique DELIVET, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Philippe PESQUEREL

Etaient présents en visioconférence :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Christian CHAUVOIS, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Stéphane LE HELLEY, M. Mickaël MARIE, Mme Dorothée PITOIS

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Gilbert DUVAL

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Pascal JOUIN (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), M. Thierry RENOUF (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), Mme Béatrice TURBATTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Jacky LEHUGEUR (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Patrick DUBOIS (pouvoir à M. Thierry LEFORT), M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Gérard KEPA (pouvoir à Mme Martine PIERSIELA)

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER (pouvoir à M. Hubert PICARD), M. Rémy GUILLEUX (pouvoir à M. Hubert PICARD)

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220624-DCS21_2022-DE

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Michel LAFONT, M. Emmanuel RENARD, Mme Ghislaine RIBALTA

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Nicolas DELAHAYE

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Jacques LE BRET, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD,

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Régine ENEE

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220624-DCS21_2022-DE

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Exposé :

L'article L5211-39 du CGCT prévoit que « Le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le Rapport d'activité du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour l'exercice 2021 est joint en annexe à la délibération. Il est constitué de 36 pages, réparties en 6 parties dont 4 synthétisant les actions réalisées dans les différentes missions portées par le Pôle métropolitain. Le document est complet, il reprend et détaille les activités réalisées en 2021, mais également les grands cadres portés et les grandes stratégies poursuivies par le Pôle métropolitain.

La structuration du document a fait l'objet d'ajustements pour intégrer la prise en compte de la crise sanitaire et la mutualisation structurelle et fonctionnelle avec l'AUCAME et pour rendre la lecture de ce document fluide et attractive. Le Rapport d'activité se structure de la manière suivante :

1. Caen Normandie Métropole : caractéristiques et fonctionnement du Pôle Métropolitain

1.1. Territoire et domaines d'actions

1.2. Moyens humains et financiers

2. La vie du Pôle métropolitain

2.1 La modification statutaire et territoriale

2.2 Le programme triennal de travail du Pôle métropolitain, échelle Socle

2.3 Le rapprochement avec l'AUCAME

2.4 La continuité de service durant la crise sanitaire et la pérennisation du télétravail

2.5 Le renforcement de la cohésion d'équipe et de la compréhension du territoire

3. L'application du SCoT Caen-Métropole

3.1 Mise en place du suivi annuel du SCoT Caen-Métropole

3.2 Urbanisme règlementaire

3.3 Urbanisme commercial

3.4 Suivi de la compatibilité du SCoT avec les documents de rangs supérieurs

3.5 Animation

3.6 Perspectives 2022

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220624-DCS21_2022-DE

4. Développement territorial

4.1 Programmes LEADER 2014-2020

4.2 Projet Alimentaire Territorial

4.3 Plan Climat Air Energie Territorial

5. Coopérations interterritoriales

5.1 Les travaux de la commission Coopérations interterritoriales

5.2 Réflexion sur la constitution des bassins de mobilité et la loi LOM

5.3 Veille sur le projet de loi Climat et Résilience

5.4 Préparation de la Conférence des SCoT prévue dans la loi « Climat & résilience »

5.5 Projet Interreg MMIAH

5.6 Animation et veille

5.7 Perspectives pour 2022

Annexes : instances du Pôle métropolitain

Il en est fait une synthèse en séance.

Proposition :

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 et notamment l'article L5211-39 du CGCT, modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 – article 34 ;

Vu les statuts du pôle métropolitain et son règlement intérieur ;

Après avis de la commission « Administration générale » réunie le 1er juin 2022 ;

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ce rapport en vue de sa transmission aux collectivités membres.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le Rapport d'activité 2021 présenté.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et aux Présidents des EPCI et Conseil départementaux membres.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU